



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 145-2023

AVIS PUBLIC est donné à tous les contribuables de la susdite municipalité par la soussignée, Francine Crête, greffière adjointe, à l'effet que le règlement no 145-2023 relatif à la démolition d'immeubles, est entré en vigueur le 17 août 2023 à la suite de l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. du Haut-Saint-Laurent.

Ce règlement a pour objet de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) sur le territoire de la municipalité d'Ormstown.

Toute personne intéressée par ledit règlement, peut en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de ville aux heures régulières de bureau ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ à Ormstown, ce 31 août 2023.

(Original signé)

Francine Crête
Greffière adjointe